

Date convocation : 26 Avril 2024

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 7

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trois du mois de mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, CANET Véronique, DUPINAY Pierre, NAVEZ Marie-Louise, CLUZEL Anthony, BLANC Emilie, GRANGE Yves, DEGAND Nathalie, BARDY Benoît, ROUCHOUSE Muriel

Excusés : GIRAUD Jean, LIMONE Julien

Secrétaire de séance : Marie-Louise NAVEZ

N° 17 030524

OBJET : Réalisation d'un prêt à court terme de 100 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute Loire

Le Maire de la Ville de Saint Appolinard,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2020 enregistrée à la Préfecture de Saint Etienne sous le n° 19 190620 le 24 Juin 2020, décidant de donner mandat à Madame le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la commune,

VU le budget de la commune de Saint Appolinard voté et approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2024 et visé par l'autorité administrative le 2 Avril 2024 sous le n° 13 290324.

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Saint Appolinard contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute Loire un emprunt de Cent Mille euros destiné à financer une Aide à un besoin ponctuel de trésorerie en attente du versement des subventions et du FCTVA.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant 100 000.00 €
- Durée 24 mois maximum
- Taux fixe 4.53 %
- Frais de dossier 100.00 €

Article 3 : La commune de Saint Appolinard s'engage à verser à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute Loire les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : La commune de Saint Appolinard s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune de Saint Appolinard s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240503-17030524-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/05/2024
Publication 06/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur sera signé par les soins de Madame le Maire.

Article 8 : Madame le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de souscrire un prêt relais de 100 000.00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute Loire
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

La secrétaire de séance

Marie-Louise NAVEZ



Le Maire

Annick FLACHER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240503-17030524-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/05/2024
Publication : 06/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

